



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ : 03.88.70.72.47

mairie.uttwiller@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Date de convocation du Conseil Municipal						19/06/2023				
Début de la séance		20h00		Fin de la séance		21h23				
Nombre d'élus en fonction		11	Présents	8	Absent(s) excusé(s)		3	Votants		8
Présidence de la réunion du conseil			Roland KOENIG, maire			Secrétaire de la réunion			Martine KUHN	

Le vingt six juin deux mille vingt trois, à dix-neuf heures cinquante-cinq, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 12 juin 2023 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, prend la présidence de la réunion du conseil. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00

À l'ouverture de la séance étaient présents :

Mesdames HAESSIG Edith, KUHN Martine

Messieurs. KOENIG Roland, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves.

Absent excusé : HENRY Léa, , RENNIE Véronique et SEENE Anne

Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT (Code général des collectivités territoriales).

Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire de mairie

23.0626-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Il propose à cette fonction

Remarques - Observations - Interventions			
néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention

Madame Martine KUHN est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
23.0626-01	Désignation du secrétaire de séance
23.0626-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 mars 2023
23.0626-03	Location de la chasse 2024-2033 – consultation des propriétaires
23.0626-04	Assurance statutaire – mandat d'étude
23.0626-05	Rapport SDEA 2022 sur la qualité et le prix des services d'eau et assainissement
23.0626-06	RODP Télécom 2023 « ORANGE »

23.0626-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.



À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 27 mars 2023 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

Remarques - Observations - Interventions			
Néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	8	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9 ;

➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 mars 2023 ;

➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

23.0626-03 LOCATION DE LA CHASSE 2024-2033 – CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers. Par délibération n°23.03271-11 du 27 mars 2023, le Conseil municipal a décidé la consultation écrite des propriétaires.

Consultation qui a débuté le 24 avril 2023 et à laquelle, au 13 juin 2023, 148 des 177 propriétaires fonciers concernés par la chasse ont répondu, 140 propriétaires, soit 79,1% des propriétaires lesquels représentent 91.7% de la surface du lot de chasse se sont prononcés pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune sous condition de reversement de la moitié à l'Association Foncière d'Uttwiller.

Le Maire informe le Conseil de l'obligation de publication du résultat de la consultation écrite des propriétaires. Publication faite par affichage en mairie et publication sur le site de la Commune le 26 juin 2023.

En absence de mise en œuvre de réservation du droit de chasse ou d'enclaves dans les 10 jours suivants la publication, la Commission Consultative Communale de la Chasse sera amenée à proposer au Conseil municipal la composition du lot de chasse, la surface potentiellement « chassable » de 259 hectares ne permettant de constituer deux lots de chasse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Remarques - Observations - Interventions			
Néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	8	0	0

➔ **PREND ACTE** des résultats de la consultation écrite des propriétaires qui se sont prononcés pour l'abandon du produit de la chasse à la commune dans les mêmes conditions que précédemment (50% reversé au budget de l'Association foncière d'Uttwiller)

23.0626-04 ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT D'ÉTUDE

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Après en avoir délibéré :

Remarques - Observations - Interventions			
Néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	8	0	0

Le Conseil municipal

→ **DÉCIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

→ **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

→ **AUTORISE** M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23.0626-05 RAPPORT SDEA 2022 SUR LES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente successivement le rapport du SDEA sur le prix et la qualité de l'eau potable puis celui du service de l'assainissement, rapports fournis par le SDEA pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Remarques - Observations - Interventions			
néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	0	0	0

Le Conseil municipal :

→ **PREND ACTE** de ce rapport sans remarques ni observations.

23.0626-06 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION « ORANGE »

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,
Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

En application des dispositions de l'article L2321-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la prescription quinquennale,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que l'opérateur ORANGE dispose au 31/12/2022 d'un patrimoine utilisant le domaine public

- de 0.314 km d'artères aériennes,
- de 1.264 km d'artères en sous-sol
- et d'aucune emprise au sol,

que le tarif de base pour ces artères est respectivement de 40 €, 30 € et 20€,

que le coefficient d'actualisation pour 2023 est de 1,5649.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2023, selon la formule suivante :

$$([\text{Kms aérien}] \times 40 + [\text{Kms souterrain}] \times 30 + [\text{Emprise au sol m}^2] \times 20) \times [\text{Coeff d'actualisation}]$$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Remarques - Observations - Interventions			
néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	8	0	0

→ **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de télécommunication.

→ **Fixe** en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques la RODP télécom ORANGE pour 2023 à 79.00 €

→ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour la mise en application de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à 21h23

COMMUNE D'UTTWILLER
Procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023



Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
23.0626-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
23.0626-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 mars 2023	Approuvée
23.0626-03	Location de la chasse 2024-2033 – consultation des propriétaires	Approuvée
23.0626-04	Assurance statutaire – mandat d'étude	Approuvée
23.0626-05	Rapport SDEA 2022 sur la qualité et le prix des services d'eau et assainissement	Approuvée
23.0626-06	RODP Télécom 2023 « ORANGE »	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 26/06/2023

Secrétaire de séance

Le Maire

Roland KOENIG

Affiché en mairie,
le 3 juillet 2023

Extraits transmis en Sous-Préfecture
de Saverne pour contrôle de légalité,
le 3 juillet 2023

Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour et les signatures des conseillers

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
23.0626-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
23.0626-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 mars 2023	Approuvée
23.0626-03	Location de la chasse 2024-2033 – consultation des propriétaires	Approuvée
23.0626-04	Assurance statutaire – mandat d'étude	Approuvée
23.0626-05	Rapport SDEA 2022 sur la qualité et le prix des services d'eau et assainissement	Approuvée
23.0626-06	RODP Télécom 2023 « ORANGE »	Approuvée

KUHN Martine

Secrétaire de séance,

KOENIG Roland

Maire

SEENE Pierre

Adjoint au Maire

HAESSIG Edith

Conseillère municipale

HENRY Léa

ABSENTE

Conseillère municipale

KRIEGER Yann

ABSENT

Conseiller municipal

ODEAU Alain

Conseiller municipal

RENNIE Véronique

Conseillère municipale

SEENE Anne

ABSENTE

Conseillère municipale

TREVISAN François

Conseiller municipal

WITTMANN Yves

Conseiller municipal